

## Séance du 19 décembre 2014

à 20h30

Convocation du 12.12.14 affichée le 12.12.14

Conseillers en exercice : 11. Présents : 11. Votants : 11.

PRESIDENCE : Evelyne LALOË, Maire

PRESENTS : Évelyne LALOË, Philippe WURTZER, Jean-Claude ALLOATTI, Franck LARONCHE, Françoise MEDERNACH, Mathias DOUBLET, François DELPORTE, Lydie L'HOMME, Guy TELMAR, Jean-Claude BLANCHARD et Jean-Jacques GRANDSIRE

ABSENT : néant

SECRETAIRE de SEANCE : Lydie L'HOMME

### URBANISME

Mme le Maire informe le conseil que la loi ALUR a réformé l'instruction des actes liés au droit des sols. Dès juillet 2015, la DDTM n'instruira plus les demandes d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme, déclaration préalable ...) pour les communes membres d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

La communauté de communes de St Pierre Eglise n'est pas encore concernée mais, pourrait le devenir avec la fusion des communautés de communes.

Le SCOT réfléchit à la création d'un service instructeur ; permettant aux communes qui le souhaiteront de mutualiser les coûts de fonctionnement.

Actuellement, le nombre des agents instructeurs à la DDTM de Cherbourg est en diminution continue, ce qui nuit à l'instruction des demandes d'urbanisme. Les mairies doivent instruire les dossiers en parallèle notamment pour les servitudes (conduite d'eau, fibre optique...) et les zones à risque (inondable...). La DDTM n'instruit plus les certificats d'urbanisme de simple information depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

La loi ALUR veut donner l'élaboration des PLU aux communautés de communes mais, laisser les instructions d'urbanisme aux communes.

L'Etat ayant fortement puisé dans les finances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, celle-ci ne peut plus garantir la continuité de ses aides aux collectivités et aux particuliers au-delà de 2015, pour l'assainissement.

Par ailleurs, le PLU mentionnant que les constructions doivent être implantées en limite de propriété ou avec un recul de 3m ; la DDTM considère que la limite de propriété ne se situe pas au pied de la haie mais, à la place de la haie, si elle appartient au demandeur.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la commune au nouveau service proposé par le SCOT, lorsque la DDTM n'instruira plus les autorisations d'urbanisme de Varouville.

### EFFACEMENT DES RESEAUX RUE D'ETESNEVILLE

Le Syndicat Départemental des Energies de la Manche (SDEM) envisage de renforcer le réseau électrique en procédant à sa mise en souterrain au Hameau Renouf. Il propose à la commune de réaliser conjointement l'effacement du réseau téléphonique. Le coût global est estimé à 70 800 € TTC. La participation de la commune serait d'environ 13 300 €.

Françoise Medernach précise que des riverains ont reçu du SDEM, une proposition de convention pour la pose de coffrets électriques.

Le conseil, à la majorité (François Delporte s'abstient) donne son accord à la proposition du SDEM. La dépense sera inscrite au budget 2015.

### ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a émis un avis favorable à l'annualisation du temps de travail de l'adjoint technique territorial. Maurice Poutas travaillera 1 vendredi matin sur 2 du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre et 1 sur 4 du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars ; à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **SALLE COMMUNALE**

### **TRAVAUX**

Le conseil, après avoir étudié les devis reçus pour la pose d'un faux plafond dans la cuisine, décide de confier les travaux à l'entreprise Mathias Antoine à Brix et David Goulois à Saussemesnil, pour la somme de 4 144,03 €

Pour l'installation d'une VMC dans la salle, la cuisine et les sanitaires, seule l'entreprise Thermiclin a fait parvenir un devis.

Les travaux seront réalisés pendant les 3 premières semaines de février 2015.

### **LOCATION DU 18 OCTOBRE**

Le week-end du 18 octobre ayant été exceptionnellement chaud, le chauffage n'a pas été proposé aux locataires de la salle. Or, le règlement prévoit qu'il sera obligatoirement demandé 25€ pour le chauffage, du 15 octobre au 15 avril. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à titre exceptionnel, qu'il ne sera pas demandé de frais de chauffage pour cette location.

### **TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE**

Le conseil décide d'inclure le prix du chauffage dans les tarifs de location de la salle. Les tarifs suivants seront applicables aux locations, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

LOCATION	VAROUVILLAIS	HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS DU CANTON	ASSOCIATIONS HORS CANTON
SALLE 16/10 au 15/04	145	205	155	175
SALLE 16/04 au 15/10	120	180	130	150
dont ARRHES	40	40	40	40
VAISSELLE	1.50	1.50	1.50	1.50
Forfait plats	20	20	20	20
CAUTION	200	200	200	200

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2015**

Du 15 janvier au 15 février 2015, Laurence Bonhomme effectuera le recensement de la population et des habitations de Varouville. Elle connaît la commune pour avoir déjà été agent recenseur en 2005. L'Etat a attribué une dotation forfaitaire de 588 €. Mme le Maire propose de lui verser cette somme en salaire net, la commune prendra en charge les cotisations sociales.

L'INSEE révisé le nombre d'habitants des communes, chaque année. Elle a attribué 267 habitants à la commune de Varouville, au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ; soit environ 30 habitants de moins qu'au dernier recensement réalisé en 2010.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 15 février 2015.

⊗ L'agent recenseur percevra la somme de 588 € net pour effectuer le recensement. Sa rémunération sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

⊗ De désigner un agent de la collectivité, coordonnateur d'enquête. Il bénéficiera d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires IFTS au coefficient 8.

## **INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Catégorie	Coefficient
Administrative	Secrétaire de mairie	2	8

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles. Il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Le paiement de l'IFTS sera effectué selon une périodicité mensuelle et fera l'objet d'un ajustement automatique, lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Mme le Maire invite le conseil à délibérer, pour la durée de la mandature, sur le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église versée au prêtre. Le montant maximal annuel est de 119,55€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (6 voix) fixe à 60€ le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église qui sera versée à M. Pascal PIEN, prêtre desservant l'église de Varouville, pour l'année 2014 et les années suivantes.

### **DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE NOTRE DAME**

L'école Notre Dame à St Pierre Eglise sollicite une subvention pour la participation de 6 enfants de Varouville à une classe de ski. Le coût par enfant est de 420€.

Le conseil municipal, à la majorité (8 voix) attribue une subvention de 20€ par enfant de Varouville, soit la somme de 120€.

Mme le Maire ajoute que le nombre d'enfants de Varouville est en diminution constante. Il y avait 31 enfants au dernier Noël et plus de 50 il y a dix ans.

### **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

M. et Mme Mazé demandent l'intervention de la mairie concernant l'inondation de la rue d'Eteneville lors des fortes pluies tombées dernièrement. Les conseillers habitant rue d'Eteneville soulignent que le problème d'écoulement des eaux pluviales, par fortes pluies, provient du comblement du fossé de la route mitoyenne, côté St Pierre Eglise et, de la mare non curée de M. de Blangy

L'abribus situé à La Croix Bouttereux, ne sert plus car le Conseil Général ne veut qu'un seul point d'arrêt par commune.

La communauté de communes a déposé un permis de construire pour l'extension de la déchetterie. Mathias Doublet souligne qu'il y aura plus de passages de camions ; ce qui risque d'occasionner des dommages aux routes d'accès.